

L'an deux mil seize, le huit décembre le conseil municipal de Moissac-Bellevue s'est réuni, assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BACCI Jean, maire.

Etaient présents : Mme SANTACREU Anne-Marie, MM. RIBOULET Gilbert, CAILLEUX Marc, GENIO Giovanni, Mmes GENIO Ghislaine, MAROTZKI Marie-Hélène, M. HERRIOU Jean-Pierre.

Absents excusés : Mmes GHESQUIER Corinne, GUTTIN Arlette, M. DELIGNY Franck.

N° : 16-50

Objet : Délégation du Service Public de l'Eau Potable : Approbation du choix du délégataire du Service Public de l'Eau Potable.

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu les avis de la Commission de délégation de service public des 14 octobre et 2 novembre 2016,

Vu le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat annexé à la présente délibération présentant les étapes principales de la négociation,

CONSIDERANT :

Que la commune de Moissac - Bellevue, par délibération n° 16-35 du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2016 a décidé de déléguer par affermage son service public d'eau potable,

Que la délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

Que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société SEERC,

Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER le choix de la société SEERC comme délégataire du service public d'eau potable de la commune de Moissac-Bellevue,

D'APPROUVER le projet de contrat de délégation, annexes comprises, qui ont été mis à disposition des élus en Mairie et dont l'économie générale est rappelée dans le rapport annexé,

D'APPROUVER le règlement du service de l'eau potable en annexe 3 du projet de contrat,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Le Maire

Jean BACCI

Acte rendu exécutoire
après transmission en Sous-Préfecture
le 13 DEC 2016
et publication ou notification
le

13 DEC. 2016

